Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-74DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°74/2026

OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « DÉFENSE ET SÉCURITÉ » : NOMINATION FORMELLE D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions du maire, ainsi que les articles L. 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi « Matras ») et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatifs à la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU les circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relatives à la mise en place de correspondants défense dans les conseils municipaux ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Tautavel ;

VU la démission de son mandat de conseiller municipal présentée par M. Vincent PIQUEMAL le 4 juin 2026, lequel exerçait jusqu'alors les fonctions de correspondant défense et sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'AFIN de renforcer l'organisation de la commune en matière de défense nationale, de sécurité civile et de gestion des crises (risques naturels, incendies de forêt, vents violents), il est nécessaire de formaliser la désignation d'un délégué référent au sein du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la loi impose la désignation d'un correspondant incendie et secours en l'absence d'adjoint spécifiquement délégué à la sécurité civile au sein de l'exécutif ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-74DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt communal d'identifier un interlocuteur stable pour assurer le relais stratégique avec les services de l'État (Préfecture), le SDIS 66 et les autorités militaires ;

CONSIDÉRANT LA CANDIDATURE de Monsieur Sébastien HORTAL pour assumer ces fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE bien que cette désignation relève du pouvoir propre du Maire par voie d'arrêté, cette mesure s'inscrit dans une volonté de transparence et d'information du Conseil Municipal et qu'il est nécessaire que l'assemblée délibère pour acter politiquement cette organisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions),

1. **D'APPROUVER** la mise en place des fonctions de correspondant « Défense et Sécurité » pour la durée de la mandature 2026-2032 ;
2. **DE VALIDER** la désignation de Monsieur Sébastien HORTAL en qualité de Correspondant Défense et Sécurité/Incendie ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer l'arrêté municipal correspondant et à procéder à sa notification officielle auprès des autorités compétentes (Préfet, SDIS 66, Autorités militaires) ;
4. **DE DIRE** que ces fonctions sont exercées à titre gracieux et ne donnent lieu à aucune rémunération ni indemnités spécifiques.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.